



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 14 JUIN 2019

N°38-2019

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	FINANCES
Présents	13	Cession de la Licence IV
Votants	14	

◇ Convocation du 7 juin 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi quatorze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Eric MADEC-PREVOST, Mme Déborah MELISSON

Procuration : Eric MADEC-PREVOST donne pouvoir à Frédéric LEGRAND

✍ Dominique GUICHARD a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la Licence IV, laquelle est mise à disposition depuis le 5 janvier 2015 à M GUIBERT, exploitant du café, bar, tabac, restaurant « Le Gourguenez » situé 19 route de l'Océan à LA GRIGNONNAIS.

Le gérant actuel souhaite céder son fonds de commerce.

Le service départemental des Douanes et des droits indirects ne peut accorder l'autorisation d'exploiter un débit de tabac si le nouvel exploitant n'est pas propriétaire de la Licence IV.

Pour ne pas pénaliser le nouvel exploitant, Madame le Maire propose de vendre la Licence IV à M FAUQUES Mickaël, futur acquéreur du fonds de commerce, moyennant le règlement d'un prix de 5 000 € HT.

Madame le Maire précise que, s'agissant de la dernière Licence IV de la commune, une garantie est apportée à la commune par le Code de la Santé publique en son article L.3332-11 « en cas de transfert de la dernière licence IV communale, l'avis négatif du maire de la commune de départ lie le préfet dans la mesure où le transfert ne peut, dans ce cas précis, être réalisé qu'avec son avis favorable ».

Les frais notariés liés à l'acquisition de la licence IV sont à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Cède la Licence IV à M Mickaël FAUQUES pour un montant de 5 000 € HT
- Précise que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge du preneur.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

Pour extrait conforme, le 17 juin 2019

Le Maire,

Monique JAMIN

Accusé de réception en préfecture
044-214402240-20190614-38-2019-DE
Date de télétransmission : 18/06/2019
Date de réception préfecture : 18/06/2019